

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 novembre 2024 DATE DE PUBLICATION : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18 h 00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD – Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – Mme RASAMOELY - Mme MANAÏ-AHMADI - Mme SOW – Mme HENRY - M. OREN – Mme PATUREAU - M. RENOUF – M. TORRES – M. JOLIVET - M. GUEDJ - Mme DURAND – M. BALABAN -

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. KHALID à M. RAMBAUD
- M. BA à Mme TORRES
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à Mme PASCAUD
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. FAURE à Mme DURAND
- Mme PERIERS à M. GUEDJ
- Mme LOISEAU à Mme MANAÏ-AHMADI

ABSENTS ET EXCUSES :

- Mme LAMA
- Mme PRIEUX

ABSENTS :

- Mme CAYOUX
- M. CHRISTODOULOU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme TORRES

OBJET :
Réaménagement du Bourg de Chalette sur Loing
Reconversion de la friche urbaine sise 1bis à 7 avenue Jean Jaurès
Mise à jour du plan de financement – Annule et remplace la
délibération 6 du 27 juin 2024

CHALETTE SUR LOING, Conseil Municipal du 14 novembre 2024

OBJET :
Réaménagement du Bourg de Chalette sur Loing
Reconversion de la friche urbaine sise 1bis à 7 avenue Jean Jaurès
Mise à jour du plan de financement - Annule et remplace la délibération 6
du 27 juin 2024

Directeur de secteur : Imen TOUATI

Service : Financement de projets

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Par délibération en date du 27 juin 2024, la Ville s'est engagée dans une démarche de réaménagement du Bourg avec la reconversion de la friche urbaine, sise 1bis à 7 avenue Jean Jaurès.

Pour rappel, il s'agit de déconstruire un ensemble de bâtiments d'une superficie totale de 2.850 m², c'est-à-dire les écoles maternelle et élémentaire Boutet et Hurot, 2 maisons individuelles et l'ancienne bibliothèque municipale, et 3.300 m² d'enrobés.

L'objectif est de mettre le site à nu dans l'attente de trouver un partenaire immobilier susceptible d'y développer une opération mixte comprenant logements, services et commerces.

Aussi, le plan de financement initial reposant sur une estimation des travaux à hauteur de 610.000,00 € H.T, a lieu d'être réviser en raison du montant de l'offre retenue à l'issue de la procédure de marché public, soit 320.000,00 € H.T.. Sur cette base, le plan de financement est actualisé de la manière suivante :

	Montants	Pourcentages
DEPENSES :		
Diagnostics	18.212,00 euros H.T.	
SPS	4.000,00 euros H.T.	
Maitrise d'œuvre	16.920,00 euros H.T.	
Travaux de déconstruction	320.000,00 euros H.T.	
	Total : 359.132,00 euros H.T.	
RECETTES :		
Vente terrain	330.000,00 euros H.T.	91,89 %
Fonds verts	23.306,00 euros H.T.	6,49 % (80% du déficit)
Autofinancement	5.826,00 euros H.T.	1,62 % (20 % du déficit)
	Total : 359.132,00 euros H.T.	Total : 100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20241120-DEL_2024_1106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

APPROUVE la reconversion de la friche urbaine sise 1bis à 7 avenue Jean Jaurès selon le plan de financement exposé ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à répondre à l'appel à projet du fonds vert pour la prise en charge d'une partie du déficit d'opération et à signer la convention afférente.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°6 du 27 juin 2024.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

POUR LE MAIRE EMPECHÉ PAR SUPPLÉANCE
LA 1^{ère} ADJUNTE

Le Maire,
Franck DEMAUMONT

Mme Marie-Madeleine FIEUGUES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20241120-DEL_2024_1106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024